



SOCIETE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT
DES INFRASTRUCTURES INDUSTRIELLES

DIRECTION GENERALE

LE DIRECTEUR GENERAL

DECISION n° **001/MCI/SOGEDI/DCPM/DMC** du **01-04-2025** portant résiliation du marché n°2024-0-33-08-2270/03-347 relatif à l'achat de fournitures de bureau non stockables, passé entre Société de gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (SOGEDI) et la Société « ENTREPRISE DES TECHNOLOGIES DES CONSTRUCTIONS ET D'AGRONOMIE » (ETCA), pour un montant de Vingt-trois Millions cinq cent dix-sept mille quatre cent cinquante (23.517.450) Francs CFA TTC.

**Le Directeur Général de la Société de Gestion et de Développement
des Infrastructures Industrielles,**

- Vu l'Ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'Ordonnance n°2025-32 du 15 janvier déterminant les attributions, l'organisation la composition et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) ;
Vu le Décret n° 2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et Modalités de résiliation des Marchés publics ;
Vu le Décret n° 2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2022-456 du 30 mars 2022 portant création de la Société de gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (SOGEDI) ;
Vu le Décret n° 2022-245 du 06 juillet 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société de gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (SOGEDI)
Vu le Procès-Verbal en date du 30 septembre 2022 du premier Conseil d'Administration de la Société de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles en abrégé SOGEDI désignant le Président du Conseil d'Administration en sa première résolution ;
Vu le Procès-Verbal en date du 30 septembre 2022 du premier Conseil d'Administration de la Société de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles en abrégé SOGEDI désignant le Directeur Général en sa deuxième résolution ;
Vu l'Avis n°02855/2025/MFB/DRRP/01663/36 du 24 mars 2025, portant accord de la Direction Générale des Marchés Publics, pour la résiliation du marché n°2024-0-33-08-227/03-347, relatif à l'achat de fournitures de bureau non stockables ;

DECIDE

ARTICLE1

Le marché n°2024-0-33-08-227/03-347 relatif à l'achat de fournitures de bureau non stockables, passé entre la Société de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (SOGEDI) et la Société « ENTREPRISE DES TECHNOLOGIES DES CONSTRUCTIONS ET D'AGRONOMIE » (ETCA) dont le siège social est sis à Abidjan-Abobo, Belleville, 01 BP8069 Abidjan 01 ; Tél : (+225) 07 08 41 25 89/ 01 03 71 73 56 ; E-mail : etca.cotedivoire@gmail.com; immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit 1515544 Q, est résilié pour **faute du titulaire**.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à la société ETCA ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le Code des Marchés Publics et la Société « ENTREPRISE DES TECHNOLOGIES DES CONSTRUCTIONS ET D'AGRONOMIE » (ETCA) est exclue, pour une période d'une (01) année des procédures de passation de marchés publics organisée par la SOGEDI, à compter de la date de signature de la présente décision.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Marchés Publics et le Directeur Général de la SOGEDI assurent en chacun ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin Officiel des Marchés publics de République de Côte d'Ivoire. *nb*

Fait à Abidjan, le **01 -04- 2025**



Ampliations

- ARCOP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- CPMP/MCI
- Société ETCA